Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-49

S-métolachlore

(also available in English)

Le 15 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I. A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2012-49F (publication imprimée)
H113-24/2012-49F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout de nouvelles utilisations concernant les cantaloups, les concombres et les fraises sur l'étiquette de l'herbicide Dual Magnum et celle de l'herbicide Dual II MagnumTouchdown Total, qui contiennent du *S*-métolachlore de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des herbicides Dual Magnum et Dual II MagnumTouchdown Total (numéros d'homologation 25728 et 25729, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations du *S*-métolachlore a permis de conclure que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant l'homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore (voir les Prochaines étapes, soit la dernière partie du présent document).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

[1] Pour consulter les rapports d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir les rapports en cliquant sur les liens associés aux numéros de demande 2010-2992.

Voici les LMR proposées dans ou sur les aliments au Canada, destinée à s'ajouter aux LMR fixées aux termes de la loi pour le *S*-métolachlore.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le *S*-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
S-métolachlore	(a*RS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (a*RS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthyl-phénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthyl-morpholin-3-one, exprimé comme son composé d'origine	0,13 0,1	Concombres Melons (sous-groupe de cultures 9A), fraises

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe des melons présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le *S*-métolachlore au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[2]. Les tolérances établies aux États-Unis sont énumérées dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le *S*-métolachlore dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius dans sa page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Concombres	0,13	0,13	Aucune LMR fixée.
Melons (sous-groupe de cultures 9A)	0,1	0,1	Aucune LMR fixée.
Fraises	0,1	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le *S*-métolachlore, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.